

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

ADHERENTS

PROCEDURE DE VOTE

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts (art 9)

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée générale, **vous devez être à jour de votre cotisation (année scolaire 2020/2021) à la date du 20 Mai 2021.**

Sont électeurs :

les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection (et à jour de leur cotisation) :

- âgés de 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale,
- âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. **Cette voix n'est pas cessible.**

Sont éligibles les adhérents ayant droit de vote à l'assemblée générale.

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez vous y faire représenter par un mandataire adhérent de l'association, après avoir complété et signé votre formule de pouvoir, jointe à votre convocation.

Vous voudrez bien ensuite la remettre à votre mandataire ou la retourner au siège de l'association (292, route de Seysses-31100 Toulouse) ou la scanner/photographier et l'envoyer par mail à secretariat@prevert31.org.

Attention : les responsables d'ateliers ne sont pas habilités à voter.

Tous les pouvoirs doivent, aux fins de comptabilisation, être déposés au siège de l'association avant le 19 Mai 2021, le cachet de la Poste faisant foi. À défaut, ils ne seront pas pris en compte.

Nous tenons à votre disposition les statuts de l'association au secrétariat de la M.J.C.